

DEC172714MPR

## **Décision portant nomination de M. Michaël Fortier aux fonctions de chargé de mission**

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150664DAJ du 18 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe Coudroy, Directeur général délégué aux ressources ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Michaël Fortier, ingénieur de recherche 2<sup>e</sup> classe à l'Université Paris 8, responsable de la direction des systèmes d'information de l'Université Paris 8, est nommé chargé de mission à temps partiel du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 auprès du directeur général délégué aux ressources (DGDR), pour la Mission Pilotage et Relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR).

#### **Mission**

M. Michaël Fortier apportera son expertise au projet de portail web unique « Etamine missions » piloté par la MPR au niveau de l'établissement. L'outil a pour objectif de simplifier et sécuriser la mise en œuvre du processus « missions » pour tous les agents des laboratoires, quel que soit leur employeur, avec dématérialisation de toutes les étapes qui précèdent la saisie de données dans le système d'information financier de l'établissement gestionnaire des ressources de l'unité.

Pour l'exercice de cette mission, M. Michaël Fortier demeure affecté à la direction des systèmes d'information de l'Université Paris 8, 2 rue de la Liberté - 93526 Saint-Denis cedex.

#### **Article 2**

Du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, M. Michaël Fortier percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

### **Article 3**

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris-Michel Ange.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27/09/2017

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général délégué aux ressources  
Christophe COUDROY